



apec

**Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux  
usées de la Côte**

**Préavis n° 4  
relatif  
à l'autorisation générale de plaider  
pour  
la législature 2021-2026**

Gland, le 19 août 202.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art 14 des statuts, chiffre 10, le Conseil intercommunal peut accorder au Comité de direction l'autorisation générale de plaider pour la présente législature.

Aussi, à l'instar des législatures précédentes, le comité de direction souhaite que le Conseil intercommunal lui octroie à nouveau cette autorisation. Celle-ci lui permettra d'intervenir, si nécessaire, avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

Si le Comité de direction doit être mêlé à un procès important, il va de soi que le Conseil intercommunal en serait informé.

### Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

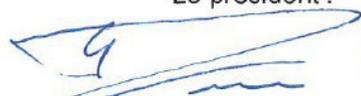
- vu - Le préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021 - 2026 ;
- oui - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

- I. - d'accorder au Comité de direction l'autorisation générale de plaider devant tous tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral, pour la durée de la législature 2021 - 2026 ;

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

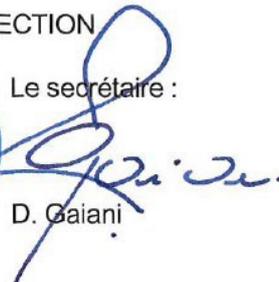
Le président :



Y. Reymond



Le secrétaire :



D. Gaiani